

Arrêté n° B-2025-125

## Ouverture d'un débit de boissons temporaire Association « LES MALBARRÉS » de PRAZ-SUR-ARLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L.2542-8,  
Vu le Code de la Santé publique, les articles L.3331-1 et L 3334-2,  
Vu la demande formulée, par Madame PETICCA Laura, Présidente de l'Association des « Mal-Barrés » en date du 15 décembre 2025.

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire Groupe 3 (*le groupe 2 est abrogé*) :  
boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

le marché de Noël le dimanche 21 et lundi 22 décembre 2025

**CONSIDERANT** le caractère public et l'intérêt public en terme d'animation de cette manifestation,

**Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly**

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le Maire autorise l'ouverture d'un débit temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du marché de Noël organisé par l'association les « Mal-Barrés » sise 776 chemin du plan de l'Aar 74120 Praz-sur-Arly.

**ARTICLE 2 :** Cette ouverture aura lieu à Praz-sur-Arly – 36 route de Megève :

- **Dimanche 21 et lundi 22 décembre 2025 de 10h00 à 19h30**

**ARTICLE 3 :** Madame PETICCA Laura, Présidente de l'Association les « Mal-Barrés », est chargée :

- De la bonne organisation de cette manifestation,
- Du respect des prescriptions,
- De veiller à réprimer l'ivresse publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- Mr le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève/Praz/Arly,
- Le Policier Municipal de Praz-sur-Arly,
- Mme PETICCA Laura, Présidente de l'Association ([association\\_lesmalbarres@hotmail.com](mailto:association_lesmalbarres@hotmail.com))

Fait le 16 décembre 2025  
Le Maire,  
Yann JACCAZ.

